

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3672)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 22**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« La section 2 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de la consommation, dans sa rédaction résultant de l’ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation, est complétée par un article L. 412-6 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 121-82-3 »

la référence :

« L. 412-6 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Mise en cohérence liée à l’entrée en vigueur du nouveau code de la consommation au 1<sup>er</sup> juillet 2016.